

MINISTERE
DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

Dakar, le

AB 2189

EXPOSE DES MOTIFS
DU PROJET DE LOI AUTORISANT
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER
L'ACCORD D'ADHESION DE LA REPUBLIQUE DE
GUINEE-BISSAU A L'UNION MONETAIRE OUEST-
AFRICAIN

Signé le 29 Janvier 1997

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de L'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), réunie à Ouagadougou le 10 Mai 1996, ayant pris acte de l'acceptation par la République de Guinée-Bissau des modalités techniques préalables à son adhésion à l'Union, a décidé d'admettre ce pays au sein de l'UMOA

Par la suite, le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo ont signé, le 29 Janvier 1997, avec la Guinée-Bissau, l'Accord d'adhésion de cet Etat à l'Union Monétaire Ouest Africaine.

Cette admission confirme la volonté des Etats Membres de l'UMOA d'étendre le champ de l'intégration et de la coopération sous-régionales en Afrique de l'Ouest et d'assurer leur développement dans un cadre géographique élargi.

.../..

Mis à part les avantages sur le plan politique, cette adhésion de la Guinée-Bissau à l'U.M.O.A., lui permettra de partager la même politique monétaire avec les sept (07) autres Etats. Ainsi, le pouvoir d'émission que détenait la Banque Centrale de la Guinée-Bissau est transféré à un institut d'émission commun que constitue la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

Les mécanismes de la politique monétaire commune confèrent des avantages à tous les Etats Membres de l'UMOA. En effet, en tant qu'institution commune, la BCEAO bénéficie d'une autonomie plus grande que les banques centrales nationales, ce qui favorise une politique monétaire saine.

Il s'y ajoute que la fixité de la parité entre le franc CFA et le franc français favorise la stabilité des prix, réduit les risques d'inflation et incite à l'équilibre des comptes publics.

En s'intégrant dans une zone monétaire stable, la Guinée-Bissau assurera plus facilement les importations nécessaires au bon fonctionnement de son appareil productif par l'accès qu'il aura à des devises internationales.

.../..

Cette stabilité de l'UMOA ainsi que sa crédibilité devraient favoriser en Guinée-Bissau un relèvement du taux de croissance avec l'augmentation attendue des taux d'investissements tant publics que privés. De même, les réformes économiques nécessaires pourraient être réalisées plus facilement au sein de l'espace économique sous-régional ; et le nouveau partenaire de l'UMOA aura un accès viable au commerce international.

En ce qui les concerne, les autres Etats Membres pourront renforcer leurs échanges commerciaux avec la Guinée-Bissau ; ce qui élargira les débouchés pour les produits fabriqués par les entreprises de la zone.

Par ailleurs, dans ce nouveau contexte, le Sénégal a toutes les opportunités pour conforter sa position de partenaire privilégié de la Guinée-Bissau, eu égard à sa position géographique et à l'existence des accords relatifs à l'exploitation commune de la zone maritime frontalière entre les deux pays.

En outre, la situation actuelle contribuera à développer davantage les courants d'échanges sénégalo-guinéens qui ont toujours souffert de la non-convertibilité de la monnaie bissau-guinéenne.

.../..

Enfin, l'appartenance de la Guinée-Bissau à la CEDEAO, à L'OHADA et à présent à l'UMOA, accélèrera une évolution positive de ce pays dans l'Union Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA), qui prévoit notamment la coordination des politiques macro-économiques nationales, la mise en place d'un marché commun, l'hamonisation des règlementations économiques et la mise en oeuvre des politiques sectorielles communes.

Telle est l'économie du présent Projet de Loi./- 9

REPUBLICQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

VIIIème LEGISLATURE

1B 2189

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 1997

R A P P O R T

fait au nom de

l'Intercommission constituée par les Commissions des
Affaires Etrangères et des Finances

Sur

le Projet de loi n° 10/97 autorisant le Président de la
République à ratifier l'Accord d'adhésion de la République
de Guinée-Bissau à l'Union Monétaire Ouest-Africaine, signé
le 29 Janvier 1997

PAR

Coumba Ndoffène Bouna DIOUF

Rapporteur

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes Chers Collègues,

L'Intercommission constituée par les commissions des Affaires étrangères et des Finances s'est réunie, le Mardi 22 Avril 1997, sous la présidence du Collègue Abdou Khaly SEYE, Président de la commission des Affaires étrangères, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 10/97 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord d'adhésion de la République de Guinée Bissau à l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine signé LE 29 février 1997.

Le Gouvernement était représenté par Messieurs Moustapha NIASSE, Mamadou Lamine LOUM et Khalifa Ababacar SALL, respectivement Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, Ministre délégué chargé du Budget, Ministre délégué chargé des Relations avec les Assemblées.

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur était entouré de ses principaux collaborateurs.

Après s'être réjoui de la présence du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, devant l'Intercommission, le Président lui a donné la parole pour présenter l'exposé des motifs du projet de loi.

Le Ministre d'Etat a d'abord remercié l'Assemblée nationale pour le soutien que cette Institution apporte au Président de la République et au Gouvernement.

Ensuite, abordant l'exposé des motifs, il dira que la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UMOA réunie à Ouagadougou le 10 Mai 1996, ayant pris acte de l'acceptation par la Guinée Bissau des modalités techniques préalables à son adhésion à l'UNION, a décidé d'admettre ce pays au sein de l'UMOA.

./.

Par la suite dira-t-il, le Bénin, le Burkina Fasso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo ont signé, le 29 Janvier 1997, avec la Guinée Bissau, l'accord d'adhésion de cet Etat à l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Cette admission, ajoutera le Ministre d'Etat, confirme la volonté des Etats membres de l'UMOA d'étendre le champ de l'Intégration et de la coopération sous-régionales en Afrique de l'Ouest et d'assurer leur développement dans un cadre géographique élargi.

Poursuivant son exposé, le Ministre d'Etat dira que mis à part les avantages sur le plan politique, cette adhésion de la Guinée Bissau à l'UMOA permettra à ce pays de partager la même politique monétaire avec les sept (07) autres Etats.

Aussi, le pouvoir d'émission que détenait la Banque Centrale de la Guinée Bissau est transféré à un institut d'émission commun que constitue la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

Dans le même cadre ajoutera-t-il, les mécanismes de la politique monétaire commune confèrent des avantages à tous les Etats Membres de l'UMOA.

En effet, en tant qu'Institution commune, la BCEAO bénéficie d'une autonomie plus grande que les banques centrales nationales, ce qui favorise une politique monétaire saine.

Il s'y ajoute dira-t-il que la fixité de la parité entre le Franc CFA et le franc français favorise la stabilité des prix, réduit les risques d'inflation et incite à l'équilibre des comptes publics.

Aussi, en s'intégrant dans une zone monétaire stable, la Guinée Bissau assurera plus facilement les importations nécessaires au bon fonctionnement de son appareil productif par

./.

l'accès qu'il aura à des devises internationales.

Cette stabilité de l'UMOA ainsi que sa crédibilité, dira le Ministre d'Etat, devraient favoriser en Guinée Bissau un relèvement du taux de croissance avec l'augmentation attendue des taux d'investissement tant publics que privés. Dans la même voie, ajoutera le Ministre d'Etat, les réformes économiques nécessaires pourraient être réalisées plus facilement au sein de l'espace économique Sous-Régional, et le nouveau partenaire de l'UMOA aura un accès viable au commerce international.

En ce qui concerne les Etats membres, dira le Ministre d'Etat, ils pourront renforcer leurs échanges commerciaux avec la Guinée Bissau, ce qui élargira les débouchés pour les produits fabriqués par les entreprises de la zone.

Par ailleurs, dans ce nouveau contexte, le Sénégal a toutes les opportunités pour conforter sa position de partenaire privilégié de la Guinée Bissau, eu égard à sa position géographique et à l'existence des accords relatifs à l'exploitation commune de la zone maritime frontalière entre les deux pays.

En outre, ajoutera le Ministre d'Etat, la situation actuelle contribuera à développer davantage les courants d'échange sénégalais-Guinéens qui ont toujours souffert de la non convertibilité de la monnaie Bissau-Guinéenne.

Pour terminer son exposé, le Ministre d'Etat dira que l'appartenance de la Guinée Bissau à la CDEAO, à l'OHADA et à présent à l'UMOA, accélérera une évolution positive de ce pays dans l'Union Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA), qui prévoit notamment la coordination des politiques macroéconomiques nationales, la mise en place d'un marché commun régional et sous-régional, l'harmonisation de réglementations économiques et la mise en oeuvre des politiques sectorielles communes.

./.

A la suite de l'exposé des motifs, vos commissaires ont pris la parole pour se féliciter de la clarté de l'exposé et des annexes qui auraient pu éviter de poser des questions. Néanmoins, le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et celui chargé du Budget ont été interpellés sur :

- les difficultés rencontrées par les Sénégalais en Côte d'Ivoire pour obtenir la carte consulaire ;

- l'agitation constatée autour de l'Ecole Sénégalaise et qui serait due ^{principalement} au non-respect des engagements de l'Etat vis-à-vis des syndicats d'enseignants.

- les conditions remplies par la Guinée Bissau pour être admise à l'UEMOA ;

- les avantages que la Guinée tirera de son adhésion à l'UEMOA ;

- les avantages que tireront les autres pays membres de l'UEMOA de l'adhésion de la Guinée Bissau ;

- le bilan des victimes du pèlerinage à la Mecque.

A la suite de vos commissaires, le Ministre d'Etat a repris la parole pour répondre aux interrogations des députés.

S'agissant des difficultés que rencontrent nos compatriotes pour obtenir des cartes consulaires en Côte d'Ivoire, le Ministre d'Etat dira que cette situation s'explique par la non disponibilité de stocks de cartes à l'Ambassade du Sénégal en Côte d'Ivoire, mais que des dispositions sont en train d'être prises pour satisfaire la demande latente.

S'agissant du non respect des engagements que l'Etat aurait pris devant les enseignants, le Ministre du Budget a rassuré vos commissaires et a expliqué :

./.

A propos des enseignants, l'essentiel des points qu'ils tiennent comme conditionnalité dira le Ministre, ce sont des points nouveaux à quelques exceptions près qui se rapportent à des textes qui sont encore dans le circuit. Le Ministre dira que depuis 1993, il n'y a pas eu un seul engagement du gouvernement qui n'a pas été respecté avec tous les partenaires sociaux en général et les enseignants en particulier.

Ce dont il s'agit, ce sont des points nouveaux que les enseignants posent et sur lesquels il n'y a pas d'accord avec le Gouvernement, qu'il s'agissent du FNR qui est une demande gracieuse formulée par les enseignants ou de l'indemnité de logement pour les enseignants du Supérieur ou de la retraite à 60 ans, a ajouté le Ministre du Budget.

Concernant les conditions remplies par la Guinée Bissau pour être admise à l'UEMOA, le Ministre d'Etat dira qu'elles sont les suivantes :

- le versement des droits d'entrée au Capital de la BCEAO qui constitue l'élément principal. Ces droits représentent 7 fois la quote part fixée à 6 milliards de F CFA soit 42 milliards de F CFA ;

- le versement des droits d'entrée à la BOAD s'élevant à 43 milliards ;

- le paiement de la dette de la Banque Centrale Bissau Guinéenne qui se chiffre à 21 milliards de F CFA ;

- le paiement des dettes contractées à l'égard de fournisseurs des banques commerciales, soit 15 milliards de F CFA.

Parlant des avantages que la Guinée Bissau tirera de son adhésion à l'UEMOA, le Ministre d'Etat dira que, mis à part les avantages sur le plan politique, l'adhésion à l'UEMOA permettra à la Guinée Bissau, par la mise en place d'un dispositif macro-économique cohérent de créer les conditions d'un nouveau

./.

départ pour sa politique monétaire et budgétaire.

Elle pourra ainsi :

- limiter l'accumulation des arriérés de paiement intérieur ;
- profiter des avantages de l'orthodoxie financière pour stabiliser les prix, réduire les risques d'inflation et équilibrer les comptes publics ;
- monétiser son économie dans la mesure où les Bissau-Guinéens seront plus enclins à détenir des encaisses monétaires avec le F CFA convertible ;
- encourager les échanges formels dans les circuits officiels ;

S'agissant des avantages que les autres pays membres de l'UMOA attendent à la suite de l'adhésion de la Guinée Bissau à l'UMOA, le Ministre d'Etat dira qu'avec cette nouvelle adhésion, le Sénégal devrait pouvoir conforter sa position de partenaire privilégié de ce pays en Afrique de l'Ouest, au regard de sa position géographique par rapport à ce pays et de l'existence de l'accord d'exploitation commune de la zone maritime frontalière signé par les deux Etats.

Pour le Sénégal, poursuivra-t-il, l'adhésion de la Guinée Bissau constitue une opportunité pour rendre formels et plus importants les courants d'échanges Sénégalais-Guinéens qui ont toujours souffert de la non convertibilité de la monnaie Guinéenne.

Avec son appartenance à la CDEAO et à l'OHADA, ajoutera le Ministre d'Etat, l'entrée de la Guinée Bissau à l'UMOA, facilitera son évolution dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) qui prévoit la coordination des politiques macro-

./.

économiques nationales, la mise en place d'un marché commun, l'harmonisation des réglementations économiques et la mise en oeuvre de politiques sectorielles communes.

Concernant le bilan des victimes Sénégalaises aux lieux Saints de l'Islam, le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur a confirmé le bilan paru dans la presse en indiquant qu'elles sont au nombre de trois (3) (deux femmes victimes de l'incendie et un homme victime de la bousculade de Mina).

Satisfaits des explications et réponses du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, vos commissaires ont adopté à l'unanimité le projet de loi n°10/97 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord d'adhésion de la République de Guinée Bissau à l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) signé le 29 Janvier 1997 et vous demandent d'en faire autant s'il ne soulève pas d'objection de votre part.

AB 2189

17 0 I °

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A
RATIFIER L'ACCORD PORTANT ADHESION DE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE-BISSAU A L'UNION
MONETAIRE OUEST-AFRICAINE, SIGNE LE
29 JANVIER 1997.

L'Assemblée nationale,

Après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du mercredi 23 Avril 1997,
la loi dont la teneur suit :

Article unique : Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord
portant adhésion de la République de Guinée-Bissau à l'Union Monétaire Ouest-Africaine,
signé le 29 Janvier 1997.

Dakar, le 23 Avril 1997

Le Président de Séance

Cheikh Abdoul Khadre CISSOKHO./.-

**ACCORD D'ADHESION
DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE-BISSAU
A L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE**

UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

ACCORD D'ADHESION
DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE-BISSAU
A L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

Le Gouvernement de la République du Bénin,

Le Gouvernement du Burkina Faso,

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire,

Le Gouvernement de la République du Mali,

Le Gouvernement de la République du Niger,

Le Gouvernement de la République du Sénégal,

Le Gouvernement de la République Togolaise,

d'une part,

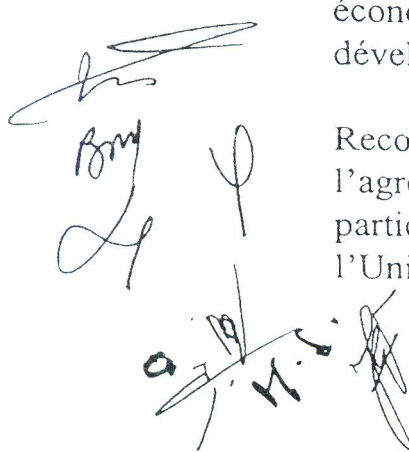
Le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau,

d'autre part,

Conscients de la profonde solidarité de leurs Etats,

Reconnaissant la volonté des Etats de l'Afrique de l'Ouest d'accroître leur coopération dans tous les domaines et de promouvoir une intégration économique ainsi qu'une répartition géographique équitable du développement,

Reconnaissant que tout Etat Ouest Africain peut, sur sa demande et avec l'agrément des autres Membres de l'Union Monétaire, être admis à y participer aux termes mêmes du Traité du 14 Novembre 1973 instituant l'Union Monétaire Ouest Africaine,



Vu la demande d'adhésion à l'Union Monétaire Ouest Africaine adressée au Président de la Conférence des Chefs d'Etat de l'Union Monétaire Ouest Africaine par Monsieur le Président de la République de Guinée-Bissau,

Vu l'Acte portant admission de la République de Guinée-Bissau pris par la Conférence des Chefs d'Etat de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

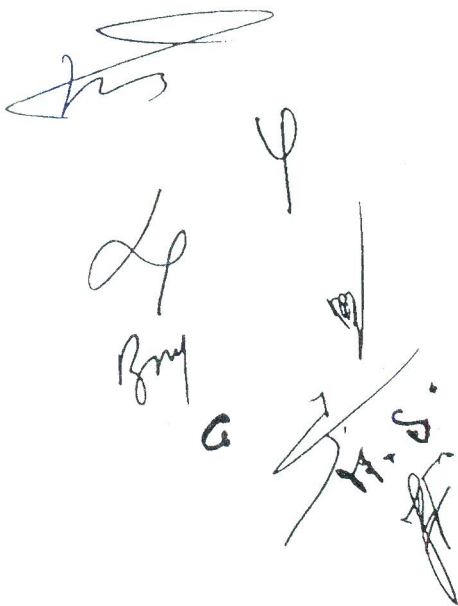
Sont convenus des dispositions ci-après :

Article 1 -

La République de Guinée-Bissau est admise à l'Union Monétaire Ouest Africaine.

En conséquence la République de Guinée-Bissau

1. adhère au Traité du 14 Novembre 1973 instituant l'Union Monétaire Ouest Africaine, à l'Accord du 14 Novembre 1973 instituant la Banque Ouest Africaine de Développement (B.O.A.D), aux Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.AO.), aux statuts de la Banque Ouest Africaine de Développement (B.O.A.D) et à la Convention du 24 Avril 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

A collection of handwritten signatures and initials in the bottom left corner. There are several distinct marks, including what appears to be a large stylized 'L' or 'J', a 'Bm', a 'G', and a signature that looks like 'H.S.' with a flourish.

à l'Accord de Coopération avec la République Française,
à la Convention de Compte d'opérations conclue avec le
Trésor Français,

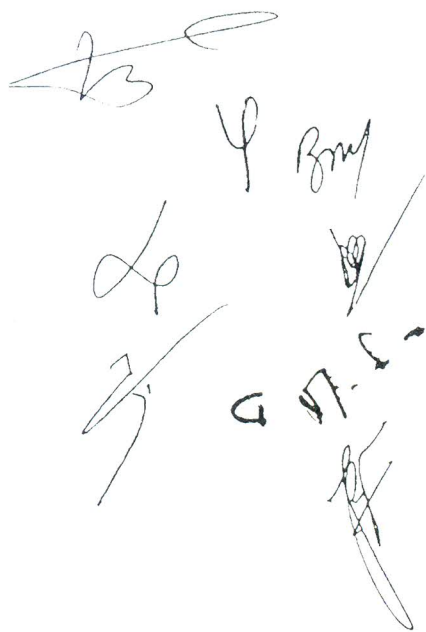
2. souscrit à tous les engagements, de quelque nature qu'ils
soient, pris par l'Union en application des textes visés à
l'alinéa 1^{er} du présent Article et qui sont joints à la présente
Convention.

Article 2 -

Les conditions et modalités d'adhésion de la République de
Guinée-Bissau, notamment celles relatives à la prise en
charge du Service de l'Emission par la Banque Centrale des
Etats de l'Afrique de l'Ouest seront réglées par Conventions
particulières.

Article 3 -

Le présent Accord entrera en application, après notification
de sa ratification par les Etats signataires à la République du
Sénégal.

A collection of handwritten signatures and initials in black ink, located on the left side of the page. The signatures are stylized and appear to be from various individuals, possibly representing the signatory states.

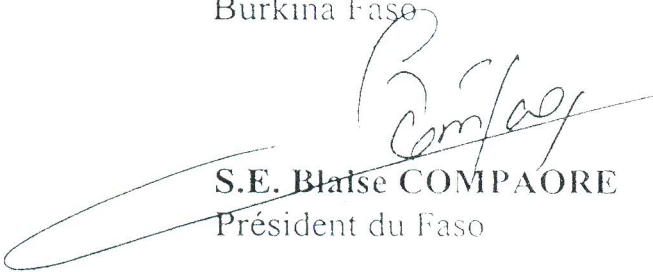
En foi de quoi, ont apposé leur signature au bas du présent Accord.

Fait le 29 Janvier 1997

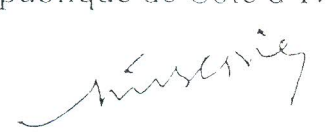
Pour le Gouvernement de la
République du Bénin


S.E Mathieu KEREKOU
Président de la République

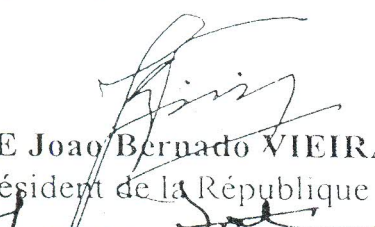
Pour le Gouvernement du
Burkina Faso


S.E. Blaise COMPAORE
Président du Faso

Pour le Gouvernement de la
République de Côte d'Ivoire


S.E Henri Konan BEDIE
Président de la République

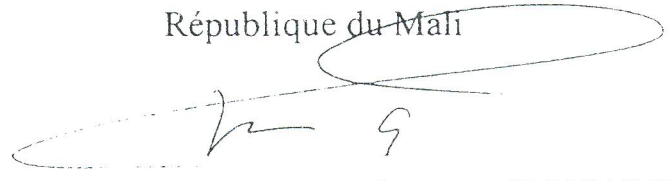
Pour la
République de Guinée-Bissau


S.E Joao Bernardo VIEIRA
Président de la République

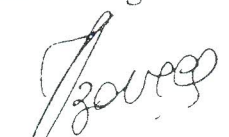

Pour le Gouvernement de la
République de Guinée-Bissau

S.E. Manuel Saturnino da COSTA
Premier Ministre

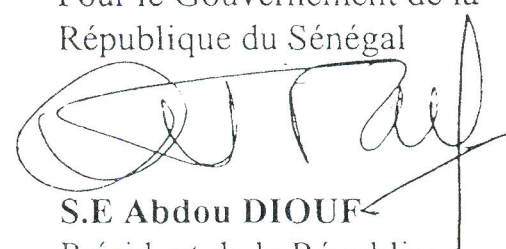
Pour le Gouvernement de la
République du Mali


S.E Alpha Oumar KONARE
Président de la République

Pour le Gouvernement de la
République du Niger


**S.E. Le Général Ibrahim
MAINASSARA BARE**
Président de la République

Pour le Gouvernement de la
République du Sénégal


S.E Abdou DIOUF
Président de la République

Pour le Gouvernement de la
République Togolaise


S.E Gnassingbé EYADEMA
Président de la République